



**A compter du 15 juin 2026 WEGOVY® et MOUNJARO®  
sont remboursés par l'Assurance maladie dans le traitement de l'obésité**

### 1. Qui peut bénéficier de la prise en charge ?

Le patient doit être âgé de 18 ans ou plus et présenter :

- un IMC  $\geq 40$  kg/m<sup>2</sup> ou un IMC  $\geq 35$  kg/m<sup>2</sup> associé à au moins une comorbidité ouvrant droit à la prise en charge (diabète de type 2, HTA, SAHOS, maladie rénale chronique, NASH, certaines situations de handicap, etc.),
- un échec d'une prise en charge nutritionnelle (perte de poids < 5 % après 6 mois).

### 2. Qui peut initier la prescription ?

	Professionnels habilités	Conditions d'exercices exigées
Spécialistes exerçant en structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition (EDN, ex-EDMM)</li> <li>- Médecins compétents en nutrition (DESC, FST appliquée, VAE)</li> <li>- Chirurgiens bariatriques titulaires du DIU de chirurgie de l'obésité</li> </ul>	<p>Doivent exercer dans une structure habilitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un centre spécialisé de l'obésité (CSO)</li> <li>- Un SMR mention « gastro-entérologie, endocrinologie, diabétologie, nutrition »</li> <li>- Un centre hospitalier universitaire (CHU)</li> </ul>
Médecins experts impliqués dans la prise en charge de l'obésité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécialistes en endocrinologie-diabétologie-nutrition (EDN, ex-EDMM)</li> <li>- Médecins coordinateurs de Parcours Coordonné Renforcé (PCR) « Obésité complexe »</li> </ul>	<p>Pour les EDN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Lien formalisé avec un CSO obligatoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit charte entre le spécialiste et le CSO</li> <li>• soit activité médicale en cours (au moins partielle) en CSO</li> </ul> </li> </ul> <p>Pas d'exigence pour les médecins coordinateurs.</p>

### 3. Documents à présenter à l'officine

Pour bénéficier de la prise en charge, le patient doit présenter :

- l'ordonnance de prescription initiale ou de renouvellement ;
- le formulaire complété par le **prescripteur initial** via Amelipro (le pharmacien n'a pas à contrôler la spécialité du prescripteur).



En l'absence de l'un de ces documents, la délivrance est possible mais le traitement ne peut pas être remboursé par l'Assurance maladie et ne doit pas être facturé à l'Assurance maladie.

### 4. Taux de prise en charge

Prise en charge par l'Assurance maladie : 65 %

Reste à charge du patient : 35 % (le cas échéant par la complémentaire)

### Synthèse des situations à compter du 15 juin 2026

Prescription Wegovy® / Mounjaro®	Délivrance	Prise en charge par l'Assurance maladie
Prescription initiale établie par un médecin habilité <b>AVEC</b> formulaire Amelipro  Renouvellement par tout médecin après initiation conforme <b>AVEC</b> formulaire Amelipro		
Prescription initiale établie par un médecin habilité <b>SANS</b> formulaire Amelipro  Renouvellement par tout médecin après initiation conforme <b>SANS</b> formulaire Amelipro  Prescription initiale établie par un médecin non habilité  Patient avec traitement prescrit avant le 15/06/2026		

### Prise en charge de MOUNJARO® dans le traitement du diabète de type 2

Indication remboursée	Conditions de prescription	Prescripteurs habilités	Conditions de prise en charge	Taux de prise en charge
Adulte ≥ 18 ans.  Diabète de type 2 insuffisamment contrôlé.  En complément d'un régime alimentaire et de l'activité physique.	Bithérapie : MOUNJARO® + metformine.  Trithérapie : MOUNJARO® + metformine + sulfamide hypoglycémiant.  Trithérapie : MOUNJARO® + metformine + insuline basale.	Prescription possible par tout médecin.	Présentation à la pharmacie :  <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'ordonnance ;</li> <li>du formulaire de prise en charge complété par le prescripteur.</li> </ul>	Prise en charge par l'Assurance maladie : 65 %  Reste à charge du patient : 35 % (le cas échéant par la complémentaire)